

Questionnaire de rachat (apport privé)

Les rachats sont soumis à des conditions fixées par la législation fédérale et par notre Règlement d'assurance. Afin de pouvoir répondre à votre demande, la Caisse a besoin des renseignements contenus dans ce questionnaire. Nous vous rappelons qu'il est possible de faire maximum 3 rachats par année. Le questionnaire doit nous être retourné à CPCN, rue du Pont 23, 2300 La Chaux-de-Fonds ou par courriel à : assurance@cpcn.ch.

1 Données personnelles de l'assuré-e

N° personnel : N° AVS/NSS :
Nom : Prénom :
Sexe : homme femme Date de naissance :
Rue et n° :
NPA et lieu :
N° de téléphone : Adresse e-mail :

2 Emploi

Nom de l'employeur actuel :
Tous vos avoirs de prévoyance ont-ils été transférés à la CPCN ? Oui Non
Si non, veuillez joindre le-s extrait-s de compte-s.
Etes-vous arrivé-e de l'étranger au cours des 5 dernières années ? Oui Non
Si oui :
- veuillez indiquer la date d'entrée en Suisse :
- avez-vous déjà été affilié auprès d'une caisse de pension suisse ? Oui Non

En cas **d'activité indépendante** avant l'emploi actuel, veuillez joindre une copie de-s extrait-s de compte de vos avoirs **3^{ème} pilier** (prévoyance individuelle liée – pilier 3a).

Conformément à l'article 4 de la Loi sur le libre passage (LFLP), vous avez l'obligation de transférer **TOUS** vos avoirs de prévoyance (comptes bloqués, police 2^{ème} pilier, etc.) auprès de notre Caisse de pensions.

3 Versement anticipé et mise en gage

Avez-vous déjà utilisé une partie de vos avoirs 2^{ème} pilier dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ? Oui Non
Si oui, avez-vous intégralement remboursé le-s montant-s retiré-s ? Oui Non

Le rachat n'est possible qu'après remboursement intégral du versement anticipé.

4 Montant et date du rachat souhaité

Montant à investir: Date du versement

5 Signature

Lieu : Date :

Signature de l'assuré-e :

Annexe-s : éventuels documents selon les éléments ci-dessus

Par votre signature, vous attestez que toutes les données figurant ci-avant sont exactes.
Dès réception de ce questionnaire, nous vérifierons que toutes les conditions nécessaires sont remplies pour procéder à un rachat (apport privé).

Nous vous rendons attentif-ve au fait que la législation fédérale exclut de toucher sous forme de capital (retraite, accession à la propriété, etc.) les prestations résultant d'un rachat dans un délai de 3 ans.